

Administration Communale de Kehlen
Délibération du Conseil Communal
Séance publique du 23 octobre 2002

ADMINISTRATION COMMUNALE	
KEHLEN	
E	19 NOV. 2002
	16885

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 17 octobre 2002

Point de l'ordre du jour: 10

Présents: M. Halsdorf, bourgmestre, et MM. Koch et Paulus, échevins;
MM Bertemes, Graffé, Kohnen, Maas, Müller, Schockmel, Scholtes et Wagner,
conseillers;
M. Frisch, secrétaire communal.

Excusé :

COMMISSARIAT DE DISTRICT
<i>22012</i>
28 OCT. 2002
Luxembourg

OBJET: Raccordement au réseau de gaz – Travaux de génie civil au domaine public – Prix forfaitaire

Le Conseil Communal,

- Revu la délibération du 16 décembre 1997 approuvée par arrêté grand-ducal du 31 janvier 1998 suivant laquelle le conseil communal a fixé la participation des administrés aux frais d'infrastructure pour le raccordement au réseau de gaz ;
- Considérant que ce règlement est seulement applicable pour les travaux de raccordement réalisés dans le cadre de la pose de la conduite de gaz;
- Considérant que jusqu'à ce jour les propriétaires qui ont raccordé ultérieurement leur maison au réseau de gaz ont du payer à coté des travaux réalisés sur leur propriété l'intégralité des frais de génie civil pour les travaux réalisés au domaine public ;
- Considérant que dans ce contexte il a été constaté que certains propriétaires sont défavorisés du fait que dans différentes rues la conduite de gaz a été posée d'un seul coté de la rue et qu'ils doivent assumer à coté des frais relatifs aux travaux réalisés sur leur propriété tous les frais relatifs à la tranchée dans la voirie et les trottoirs ;
- Considérant que les propriétaires ne peuvent pas être rendus responsables de la décision prise d'un commun accord par les responsables communaux et de Luxgaz lors de la pose de la conduite d'adduction ;
- Revu sa délibération du 20 juin 2001 approuvée par Monsieur le Ministre de l'Intérieur le 21 août 2001 sous le numéro 57/01/CAC suivant laquelle le conseil communal a marqué son accord pour l'adhésion au « Klimabündnis Lëtzebuerg » ;
- Considérant qu'un des objectifs de l'alliance est la réduction des émissions de gaz à effet de serre ;

- Considérant que la commune de Kehlen s'est engagée de promouvoir des actions vis-à-vis de la population locale afin de les motiver à entreprendre et à soutenir des actions allant dans le sens d'une réduction des gaz à effet de serre ;
- Revu sa délibération du 27 février 2002, vue par Monsieur le Ministre de l'Intérieur le 07 mars 2002, suivant laquelle le conseil communal a adopté un règlement communal concernant l'octroi d'une subvention pour le remplacement d'un chauffage à mazout, au charbon, électrique ou autre par un chauffage au gaz naturel ;
- Considérant qu'il est indiqué dans ce même contexte de promouvoir d'avantage le raccordement au réseau de gaz naturel ;
- Considérant donc qu'il est indiqué de fixer un prix forfaitaire pour les travaux de génie civil au domaine public relatifs au raccordement des maisons privés au réseau de gaz naturel ;
- Vu la proposition du collège échevinal d'appliquer à l'avenir un prix forfaitaire de 1.750,00 €uros pour les travaux de génie civil au domaine public relatifs au raccordement au réseau de gaz naturel ;
- Vu la loi communale du 13 décembre 1988 ;

Après délibération

DECIDE avec 9 voix et 2 abstentions

- De fixer le prix forfaitaire pour les travaux de génie civil au domaine public relatifs au raccordement au réseau de gaz naturel à 1.750,00 €uros;

Ce tarif est applicable si le raccordement est réalisé à une date ultérieure à la pose de la conduite de gaz dans la rue.

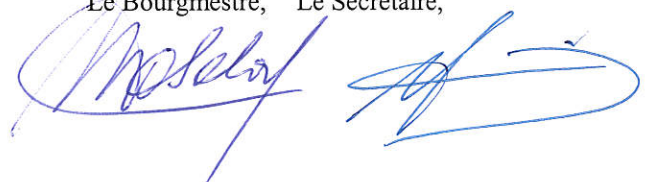
Lors du raccordement dans le cadre de la pose de la conduite de gaz dans la rue, les tarifs fixés par règlement du 16 décembre 1997 et approuvés par arrêté grand-ducal du 31 janvier 1998, restent en vigueur.

SOLLICITE

L'approbation par l'autorité supérieure.;

A Kehlen, date qu'en tête.

Suivent les signatures
Pour extrait conforme
Le Bourgmestre, Le Secrétaire,



Administration Communale de Kehlen
Délibération du Conseil Communal
Séance publique du 23 octobre 2002

ADMINISTRATION COMMUNALE	
KEHLEN	
E	19 NOV. 2002
	16885

Annnonce publique de la séance et convocation des conseillers : 17 octobre 2002

Point de l'ordre du jour: 10

Présents: M. Halsdorf, bourgmestre, et MM. Koch et Paulus, échevins;
MM Bertemes, Graffé, Kohnen, Maas, Müller, Schockmel, Scholtes et Wagner,
conseillers;
M. Frisch, secrétaire communal.

Excusé :

COMMISSARIAT DE DISTRICT
<i>Le...</i>
28 OCT. 2002
Luxembourg

OBJET: Raccordement au réseau de gaz – Travaux de génie civil au domaine public – Prix forfaitaire

Le Conseil Communal,

- Revu la délibération du 16 décembre 1997 approuvée par arrêté grand-ducal du 31 janvier 1998 suivant laquelle le conseil communal a fixé la participation des administrés aux frais d'infrastructure pour le raccordement au réseau de gaz ;
- Considérant que ce règlement est seulement applicable pour les travaux de raccordement réalisés dans le cadre de la pose de la conduite de gaz;
- Considérant que jusqu'à ce jour les propriétaires qui ont raccordé ultérieurement leur maison au réseau de gaz ont du payer à coté des travaux réalisés sur leur propriété l'intégralité des frais de génie civil pour les travaux réalisés au domaine public ;
- Considérant que dans ce contexte il a été constaté que certains propriétaires sont défavorisés du fait que dans différentes rues la conduite de gaz a été posée d'un seul coté de la rue et qu'ils doivent assumer à coté des frais relatifs aux travaux réalisés sur leur propriété tous les frais relatifs à la tranchée dans la voirie et les trottoirs ;
- Considérant que les propriétaires ne peuvent pas être rendus responsables de la décision prise d'un commun accord par les responsables communaux et de Luxgaz lors de la pose de la conduite d'adduction ;
- Revu sa délibération du 20 juin 2001 approuvée par Monsieur le Ministre de l'Intérieur le 21 août 2001 sous le numéro 57/01/CAC suivant laquelle le conseil communal a marqué son accord pour l'adhésion au « Klimabündnis Lëtzebuerg » ;
- Considérant qu'un des objectifs de l'alliance est la réduction des émissions de gaz à effet de serre ;

- Considérant que la commune de Kehlen s'est engagée de promouvoir des actions vis-à-vis de la population locale afin de les motiver à entreprendre et à soutenir des actions allant dans le sens d'une réduction des gaz à effet de serre ;
- Revu sa délibération du 27 février 2002, vue par Monsieur le Ministre de l'Intérieur le 07 mars 2002, suivant laquelle le conseil communal a adopté un règlement communal concernant l'octroi d'une subvention pour le remplacement d'un chauffage à mazout, au charbon, électrique ou autre par un chauffage au gaz naturel ;
- Considérant qu'il est indiqué dans ce même contexte de promouvoir d'avantage le raccordement au réseau de gaz naturel ;
- Considérant donc qu'il est indiqué de fixer un prix forfaitaire pour les travaux de génie civil au domaine public relatifs au raccordement des maisons privés au réseau de gaz naturel ;
- Vu la proposition du collège échevinal d'appliquer à l'avenir un prix forfaitaire de 1.750,00 €uros pour les travaux de génie civil au domaine public relatifs au raccordement au réseau de gaz naturel ;
- Vu la loi communale du 13 décembre 1988 ;

Après délibération

DECIDE avec 9 voix et 2 abstentions

- De fixer le prix forfaitaire pour les travaux de génie civil au domaine public relatifs au raccordement au réseau de gaz naturel à 1.750,00 €uros;

Ce tarif est applicable si le raccordement est réalisé à une date ultérieure à la pose de la conduite de gaz dans la rue.

Lors du raccordement dans le cadre de la pose de la conduite de gaz dans la rue, les tarifs fixés par règlement du 16 décembre 1997 et approuvés par arrêté grand-ducal du 31 janvier 1998, restent en vigueur.

SOLLICITE

L'approbation par l'autorité supérieure.;

A Kehlen, date qu'en tête.

Certificat de publication

Il est certifié que la fixation d'un prix forfaitaire pour le raccordement au réseau gaz-travaux de génie civil au domaine public, arrêtée par le conseil communal en sa séance du 23 octobre 2002 et approuvée par arrêté grand-ducal le 8 novembre 2002, a été publiée et affichée à partir du 22 novembre 2002.

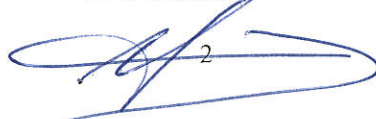
Kehlen, le 22 novembre 2002

Pour le Collège Echevinal,

L'échevin délégué,



Le Secrétaire,



Suivent les signatures
Pour extrait conforme
Le Bourgmestre, Le Secrétaire,

